

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐FAIT TECHNIQUE ☒

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **62**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M2

28-29/03/2026 Circuit de Belmont/Rance (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 29/03/2026 - 16:08

LE CONCURRENT N°: **528**NOM : **LABRUE Antoine**CATEGORIE : **Mini 60**N° DE LICENCE : **371305**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **LABRUE**PRENOM : **Noe**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté par un Commissaire technique que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée des phases finales.

REGLEMENTATION

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : **Disqualification de la compétition - Non conformité technique (finale)**

DATE : 29/03/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:06

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : TISTOUNET Sandrine (FRA)

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

NOM / PRENOM : VERDIERE Aurelia (FRA)

N° LICENCE : 210400

N° LICENCE : 59108

N° LICENCE : 252478

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

LABRUE Antoine

PILOTE (SI DIFFERENT)

LABRUE Noe

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.